

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 mars 2019

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 8 avril 2019

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste MÉRILLOT.

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, le résultat, engendré par le vote du compte administratif, des différentes sections, est sujet à une affectation dans le budget principal, 2019.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Affectation du résultat, du budget Principal, de l'exercice 2018.**

n° 2019 - 11

DÉSIGNATION	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE : 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	
- Budget du service de l'eau			<i>B 2019</i>	
Investissement	- 24 967,80 €	- 2 487,21€	<i>DI 001</i>	- 27 455,01 €
Exploitation	+ 197 914,98 €	+ 10 337,83 €	<i>RI 1068</i>	- 27 455,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 172 947,18 €</b>	<b>+ 7 850,62 €</b>		<b>+ 183 285,01 €</b>
			<i>RE 002</i>	<b>+ 155 830,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,

**- DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus, de la manière suivante :**

Affectation de l'excédent de Fonctionnement de **155 830,00 €**, au compte : **RE 002.**

Affectation du déficit d'Investissement de **27 455,01 €**, aux comptes : **RI 1068 et DI 001.**

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

  
Jean-Pierre KOËGLER

